



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021 A 18H00

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du huit avril deux mille vingt et un adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8 – Présents : 14 - Suffrages exprimés : 15

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Luc CASSINOTO, Jean BONHOMME, Richard NEY, Sophie VENTRE, Philippe BAGNIS, Céline ROUSTAN, Martine GONTIER, Lucie PELAUD, Jean-Marie LACATENA, Pierre BLANC, Jean-Jacques FOLETTI, Laurence GAUD.

Absents excusés : Paméla D'HABIT, pouvoir donné à Céline ROUSTAN.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Lucie PELAUD.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

D210414/01

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,
CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2020,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 037 834.49 €	61 349 .93€
Dépenses	1 012 070.12 €	77 143.42 €
Résultat de l'exercice 2020	25 764.37 €	- 15 793.49 €
Résultat antérieur reporté	509 904.62 €	188 917.82 €

Part affectée à l'investissement	- 50 000. 00 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	485 668.99€	173 124.33 €

Ayant entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Approuve** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 du budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour ce même exercice,
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D210414/02

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

Sous la présidence de Monsieur Olivier HUNZIKER, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 037 834.49 €	61 349.93 €
Dépenses	1 012 070.12 €	77 143.42 €
Résultat de l'exercice 2020	25 764.37 .37 €	- 15 793.42€
Résultat antérieur reporté	509 904.62 €	188 917.82 €
Part affectée à l'investissement	- 50 000.00 €	
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)		
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	2 908.80 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €	2 908.80 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
 CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Arrête** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
 VU la délibération n°D210414/02 du 14 avril 2021 adoptant le compte administratif 2020,
 La commission des finances s'étant réunie le 23 mars 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal comme énoncé ci-après.

Résultat de la section de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice 2020</u>	25 764,37 €
b. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	509 904,62 €
c. <u>Part affectée à l'investissement exercice 2020</u>	- 50 000,00 €
Résultat à affecter = a + b + c	485 668,99 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
d. <u>Solde d'exécution d'investissement 2020</u>	-15 793,49€
e. <u>Solde antérieur reporté</u>	188 917,82 €
f. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	173 124,33 €
g. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</u>	2 908,80 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	116 017,29 €
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	485 668,99 €
<u>Report en investissement (R 001)</u>	173 124,33 €
<u>Reversement au budget eau CAPV</u>	229 547,00 €

VU le code général des impôts,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales,

Vu le courrier de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des finances locales en date du 5 mars 2021 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 : rappel concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant l'appartenance de la commune à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la fiscalité additionnelle inhérente,

Considérant le projet de loi des finances pour 2021 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Le Conseil municipal est appelé, comme chaque année à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

	bases prévisionnelles 2021	taux 2021 (Communal + départemental)	produit fiscal attendu 2021
Taxe foncière (bâti)	1 0780 545 €	35,49 %	383 292 €
Taxe foncière (non bâti)	16 747 €	93,24%	15 478 €
Total			398 770 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Maintien** les taux 2020
- **N'augmente pas** la part communale
- **Fixe** les taux d'imposition comme suit :
 - Foncier Bâti = 35.49 % (20 % communal + 15,49 % départemental)
 - Foncier Non Bâti = 93.24 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 CONSIDERANT que l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril,
 CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel,
 La commission des finances s'étant réunie le 23 mars 2021,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et rappelle aux membres du Conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
013. Atténuations de charges	18 000 €	011. Charges à caractère général	328 500.00 €
70. Produits des services	50 000.00 €	012. Charges de personnel	570 300.00 €
73. Impôts et taxes	624 000.00 €	014. Atténuations de produit	62 000.00 €
74. Dotations et participations	93 900.00 €	65. Autres charges de gestion courante	160 750.00 €
75. Autres produits de gestion courante	120 000.00 €		
Total des recettes de gestion	905 900.00 €	Total des dépenses de gestion	1 121 550.00 €
76. Produits financiers	0.00 €	66. Charges financières	20 437.16 €
77. Produits exceptionnels	0.00 €	67. Charges exceptionnelles	124 491.55 €
		022. Dépenses imprévues	55 090.28 €
Total des recettes réelles	905 900.00 €	Total des dépenses réelles	1 321 568.99 €
042. Op. d'ordre entre sections	0.00 €	023. Virement à la section investissement	70 000.00 €
		042. Op. d'ordre entre sections	0.00 €
Total des recettes d'ordre	0.00 €	Total des dépenses d'ordre	0.00 €
002. Résultat antérieur reporté	485 668.99 €		
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 391 568.99 €	TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 391 568.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
13. Subvention d'investissement	4 407.50 €	116 : bâtiments communaux	17 011.17 €
		136 : acquisition de matériel	6 000.00 €
		168 : équipements de loisirs	1 000.00 €
		175 : aménagement village	4 000.00 €
		182 : moulin à huile	1 000.00 €
		191 : nouvelle école	8 500.00 €
		211 : élaboration du PLU	5 000.00 €
		212 : cimetière	3 000.00 €
		218 : cabane pastorale	1 000.00 €
		216 : Parcelle B183 B189 B191	3 000.00 €
		217 : parcelle C57	3 000.00 €
		227 : accessibilité	13 000.00 €
Total recettes d'équipement	4 407.50 €	Total dépenses d'équipement	62 511.17 €
10. Dotations, fonds divers, réserves (dont 1068)	4 000.00 €	16. Emprunt / remboursement du capital	71 694.57 €
		10. Dotations, fonds divers, réserves (dont 1068)	116 017.29 €
27. Autres immobilisations financières	1 600.00 €		
024. Produits de cessions	0.00 €		
Total recettes financières	10 007.50 €	Total dépenses financières	187 711.86 €
021. Virement de la section de fonctionnement	70 000.00 €		
040. Op. d'ordre entre sections	0.00 €	040. Op. d'ordre entre sections	0.00 €
Total recettes d'ordre	0.00 €	Total dépenses d'ordre	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	Restes à réaliser	2 908.80 €
R001. Solde d'exécution reporté	173 124.33 €	D001. Solde d'exécution reporté	00.00 €
TOTAL GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	253 131.83 €	TOTAL GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	253 131.83 €
TOTAL GENERAL :	1 644 700.82 €	TOTAL GENERAL	1 644 700.82 €

Ayant entendu l'exposé de l'adjoint aux finances

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Adopte** le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel qu'énoncé ci-dessus.

D210414/06

AIDE AUX SEJOURS DE LOISIR AVEC HEBERGEMENT 2021

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'aide aux séjours de loisirs avec hébergement pour l'année 2021.

Il propose de reconduire le dispositif de 2020 consistant en une aide financière d'un montant maximum de 15,00 € par enfant et par jour plafonnée à 2 semaines par an et par enfant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Accorde** une aide financière aux enfants de la Commune dans le cadre des séjours de loisirs avec hébergement d'un montant maximum de 15,00 € par enfant et par jour plafonnée à 2 semaines par an et par enfant,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Commune 2021.

D210414/07

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des subventions aux associations proposées au Conseil au titre de l'année 2021 suite à l'étude des dossiers par la commission finances :

association	montant
Comité des fêtes	3 000,00 € (+ 3 000,00 € en cas d'organisation de la fête de la St Christophe)
Association des Boulistes Mazauguais	500.00 €
CIL	300,00 €
Jeannot environnement	150,00 €
Soulida PROUVENCO	150,00 €
FNACA	90,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Décide** d'accorder les subventions 2021 aux associations tel que présentées ci-dessus.

D220414/08

CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES »

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de vouloir doter l'école communale d'équipements destinés à développer l'usage du numérique, en et hors classe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Richard NEY,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Approuve** la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec l'académie de Nice pour le projet « label écoles numériques 2020 » pour doter l'école communale d'équipements destinés à développer l'usage du numérique, en et hors classe,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D210414/09

PARC INFORMATIQUE DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renouveler une partie du parc informatique de la Mairie. Il ajoute que cette action peut être financée à hauteur de 80 % par le Conseil Départemental et présente le budget prévisionnel de l'opération.